



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
**Procès verbal du Conseil Municipal**  
**du jeudi 07 novembre 2024**

**AFFICHÉ le 06/12/2024- N° D'ORDRE :41/2024**

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 31 octobre 2024.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS : GAMBARINI Julien ;

ABSENTS EXCUSES : MICHELENA Yves a donné pouvoir à BEGAIN Nicolas ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FAVRE HUGUENOT Rachel ;

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. MODIFICATION STATUTAIRE CC4R :
  1. MODIFICATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE
  2. AJOUT D'UNE COMPETENCE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR PUBLIC DEPARTEMENTAL
  3. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF
3. AVENANTS RELATIFS AU MARCHE D34\_2023 POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE
4. RENOUELEMENT DE CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES CLOCHES
5. DEVIS
6. URBANISME
7. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame FAVRE HUGUENOT est désignée secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Entreprise BERNARD TRUCKS – Entretien et révision du Master pour un montant de 1 8664.70 € TTC

**2. MODIFICATION STATUTAIRE CC4R : MODIFICATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET AJOUT D'UNE COMPETENCE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR PUBLIC DEPARTEMENTAL**

*N° D31\_2024*

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Petite Enfance et Agriculture. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

**1 - Petite enfance**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil

du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé d'accepter de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :

1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
3. La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
4. Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés

## 2 - Agriculture

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel

- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

1 - Petite enfance :

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.
- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

2- Enfance :

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

3 - Jeunesse :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

4 - Parentalité :

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

5 - Formation :

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social
- Conforter la vie associative

6 - Accès au droit :

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

7- Inclusion numérique :

- Lutter contre la fracture numérique

8 - Animation de la vie sociale :

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2024, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 - Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2024, la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat et l'adhésion de la CC4R au syndicat, il convient dans un premier temps de valider la modification de rédaction des statuts communautaires et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires validées par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2024 ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)*

• APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et comme indiqué dans le document présenté en annexe ;

• DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

### **3. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE ET LES 11 COMMUNES POUR LA PERIODE 2024-2028**

*N° D31\_2024*

Monsieur le Maire informe qu'il convient de l'autoriser à signer une Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois par la CC4R.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche intercommunale et communale vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur les 11 communes de l'intercommunalité. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par l'intercommunalité. Le document final est transmis en pièce jointe.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,

- dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des

**4. AVENANTS RELATIFS AU MARCHÉ D34\_2023 POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE**

D33\_2024

**Vu** la délibération D34\_2023 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché pour la rénovation thermique et mise en accessibilité PMR de la Mairie, à ORIGINES ARCHITECTEURS ; pour un montant HT de 909 001.43 € ;

**Considérant** la nécessité de conclure des avenants pris sur le fondement des articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires (...)) dont le montant ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ; cette limite s'appliquant au montant de chaque modification ;

**Considérant** l'avenant n°1 au marché de travaux de la Mairie, pour un montant de 14 313.47 € HT ;

**Considérant** l'avenant n°2 au marché de travaux de la Mairie, pour un montant de 19 391.30 € HT ;

**Considérant** l'avenant n°3 au marché de travaux de la Mairie, pour un montant de 7 735.29 € HT ;

**Considérant** l'avenant n°4 au marché de travaux de la Mairie, pour un montant de 10 804.91 € HT ;

**Considérant** l'avenant n°5 au marché de travaux de la Mairie, pour un montant de 13 682.20 € HT ;

Considérant le montant total de ces travaux supplémentaires de 65 927.17 € HT, représentant une l'incidence financière de 7.25 % du marché initial HT, soit un nouveau montant de marché s'élevant à 974 928.60 € HT,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau montant de marché s'élevant à 974 928.60 € HT, et de l'autoriser à signer ces avenants avec l'entreprise titulaire du marché.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)*

**Approuve** le nouveau montant de marché D34\_2023 pour un montant de 974 928.60 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché D34\_2024 relatifs à la rénovation thermique et mise en accessibilité PMR de la Mairie, pour un montant de 65 927.17 € HT.

**5. DEVIS**

- ENTREPRISE CHATEL DECOR : Fourniture et pose d'une sous couche, parquet, plinthes suis dégâts des eaux pour un appartement du Presbytère pour un montant de 2 824.55 € TTC – Devis approuvé
- ENTREPRISE PACCARD : Renouvellement du Contrat d'entretien des cloches de l'Eglise Saint Nicolas, en date du 22 octobre 2024, pour une durée de cinq ans, et reconductible une fois, pour un montant de 212.00 € HT

**6. URBANISME**

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
DP07417424C0019	29/07/24	M. TRIVINO Johann 212 route de la Vallée du Risse 74490 MEGEVETTE	Idem	Création de fenêtres dans le bardage	Demande de pièces complémentaires le 19/08/2024
DP07417424C0020	08/08/24	M. BERARD Thierry 571 route de Trolliet 74250 Saint Jean de Tholome	4480 route de la Bray 74490 MEGEVETTE	Construction d'un abri bois	Demande de pièce complémentaire le 26/08/2024, réceptionnée le 19/09/2024 <b>Arrêté favorable 04/10/2024</b>
DP07417424C0021	28/08/24	Mme BERNARD Chloé, M. RUAULT Julien 231 rue des Tovets 74490 SAINT-JEOIRE	317 route des moulins	Changement des fenêtres ; changement de la porte du garage en porte simple et création d'une fenêtre	Demande de pièces complémentaires le 29/08/2024, réceptionnées le 06/09/2024 <b>Arrêté favorable 03/10/2024</b>
DP07417424C0022	06/09/24	Mme NASSIF Souraya 101 montée de l'Angard 74490 MEGEVETTE	Idem	Création et installation d'une clôture rigide	<b>Arrêté favorable 03/10/2024</b>
DP07417424C0023	09/09/24	Mme BOSSON Nadine 982 route du Clos Riond 74490 ONNION	294 route de Nanterret	Pose d'une clôture	<b>Arrêté favorable 04/10/2024</b>

DP07417424C0024	18/09/24	M. BRIOIS Eric 381 route de Chez Martin 74490 MEGEVETTE	Idem	Extension d'un mazot existant qui servira d'abri voiture	Demande de pièces complémentaires 25/09/2024. Réceptionnées le 29/10//2024
Dp07417424C0025	18/10/24	M. et Mme BRUN 153 chemin de la Culaz 74490 MEGEVETTE	Idem	Avancée de toit pour supprimer un chéneau encastré	Demande de pièces complémentaires 25/10/2024.
DIA 2024-005	27/09/24	Vente RAPHET / TARABBIA RICHARD	Chez Bastard	Terrain	Pas de préemption
DIA 2024-006	14/10/24	Vente VANDEWAETER/DEBOUDT	186 clos des mélèzes	Maison individuelle	Pas de préemption
DIA 2024-007	18/10/24	Vente FORMENTI/GRIVAZ	1062 route de Mieussy	Terrain	Pas de préemption

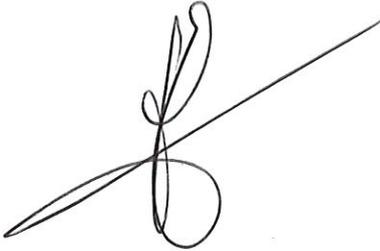
#### 7. **DIVERS**

- Téléthon le 30 novembre 24 ;
- Repas des ainés le 1<sup>er</sup> décembre 24 ;
- Marché de Noël de l'APE le 06 décembre 24 ;

*Séance levée à 21 heures 30*

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE  
LE 05 DECEMBRE A 19H30 A LA SALLE DES FETES**

M. le Maire,  
MAX MEYNET-CORDONNIER



Secrétaire de Séance,  
Madame FAVRE HUGUENOT Rachel ;



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
ci-dessus. Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal.*